
Don à la nation d'une somme de 617 livres et des dépouilles des églises par la municipalité de Châlons-sur-Marne, lors de la séance du 22 nivôse an II (11 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don à la nation d'une somme de 617 livres et des dépouilles des églises par la municipalité de Châlons-sur-Marne, lors de la séance du 22 nivôse an II (11 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 217-218;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35873_t2_0217_0000_9

Fichier pdf généré le 15/05/2023

sublime des enfans de la patrie seroit chanté ainsi que celle des vrais sans culottes; cette fête civique a été terminée par des cris de Vive la République, une, indivisible ou la mort et le procès-verbal a été clos et signé par les bons sans culottes composant l'assemblée à Sollières dans la haute Maurienne au pied de l'arbre de la Liberté les jour, décade, mois et an que dessus.

J. BORET (*maire*), H. COUVERT, Remy MESTRALET (*off. municip.*), Joseph GRAND (*proc. de la comm.*), MACREZAC (*fourrier des grenadiers*), JANNOT, PAYÉS (*grenadiers*), CATTELEAU (*fourrier*), DUPARC (*lieut.*), FAURE (*grenadier*), WERY (*chasseur*), WERSON (*sergent*), VINCENT (*caporal des chasseurs*), GALLERON (*fourrier*), RONDELES (*sergent*), LAURENTIAUX (*grenadier*), SEIGNEURET (*appointé de chasseur*), VALETTE (*sergent-major*), PARQUIET (?) (*chasseur*), SPEUL, TESSOT (*caporal*), BOUDAU (*sergent*), VIAS (*grenadier*), J. DARTOLLIÈRE, MILIFLIOS (*grenadiers*), PELLEQUIN (*chasseur*), P. JAFE (*chasseur*), Dominique MOULLER (*grenadier*), CHARPENTIER (*tambour*), P. SOULIER, TIVAURY (*lieut.*), MOUTON (*chasseur*), JACQUOT (*grenadier*), FOUGÈRES (*lieutenant*), ELOY, JOUBERT, MOUESSET (*grenadiers*), DUBOIS (*sous-lieut.*), DELEHEF (*sous-lieut.*), RENARD (*sous-lieut.*), CLAUSEL (*caporal*), SEIGNEURET (*capitaine de chasseurs, secrétaire de la fête*), BERNARD (*secrét. de l'agent du pouvoir exécutif*), MOREAU (*chirurgien-major*), MACÉ (*capitaine de grenadiers, présid. de la fête*), CONSTANTINI (*2^e chef de bataillon*), CHEVRILLON (*agent du pouvoir exécutif*).

[Extrait du discours prononcé dans l'église de Sollières par le cap^e Macé, 20 frim. II] (1)

Citoyens et Citoyennes réunis dans ce temple avec vos frères d'armes, par l'organe de vos magistrats, nous venons conformément aux décrets de la Convention nationale abjurer nos erreurs, renoncer à toutes fêtes imaginaires instituées pour nourrir l'ignorance du peuple, et voiler l'hypocrisie de nos ministres qui avec un cœur faux ne cherchoient qu'à nous tromper.

En effet, citoyens, qu'ont fait ces lâches pasteurs, ils ont abandonné leurs troupeaux pour suivre à Turin les satellites du despote sarde; n'eût-il pas été plus généreux de leur part de rester parmi vous faire leur bonheur et le vôtre, de vous instruire de nos lois révolutionnaires, vous faire entrevoir le bonheur que vous promet notre constitution, vous entretenir de notre sainte liberté.

Enfin vivre avec vous en bons frères, et même être vos pères.

Ils sont partis ces monstres en vous laissant en proie à toutes les embûches que leur malignité avoient pu vous suggérer.

Ils sont partis, mais ne les regrettez pas, c'est sans doute, pour vous un grand bonheur; cette fuite lâche et perfide vous ouvre les yeux sur le peu de cas qu'ils faisoient de vous.

Délaissés ainsi par ces ingrats que vous nourrissez de vos sucurs depuis des siècles, ils ont prouvé le peu d'attachement qu'ils avoient pour leurs fidèles et trompés paroissiens.

(1) C 289, pl. 892, p. 36.

Mais rendons grâce à l'Eternel que ces imposteurs nous aient délivrés de leur pestilentielle présence, ils vous auroient fanatisés, vous eussent empêchés d'être bons françois, bons républicains, en un mot de vrais sans culottes.

Permettez, Citoyens que je vous présente le tableau déchirant des millions de braves citoyens massacrés dans la Vendée par l'instigation et le fanatisme de prêtres.

Dans beaucoup de départemens par les mêmes intrigues est (sont) arrivées les calamités les plus affligeantes pour l'humanité.

Dans des tems plus reculés ce monstre enfanta le massacre de la St Barthélémy, enfin ces ministres qui se disoient les envoyés d'un Dieu de paix, ont prouvé à la postérité qu'ils n'étoient altérés que de notre sang et de la sueur de nos fronts.

Ces ministres toujours en prêchant le désintéressement n'ont jamais connu que leur sordide avarice et leurs intérêts particuliers, toujours, ils ont cherché à nous égarer.

Mais tirons un voile des plus épais sur ces haines effrayantes pour toute âme sensible, que ce beau jour ne soit pas troublé par le souvenir de tous ces forfaits.

En soldats, Citoyens, vos frères et vos amis réunis avec vous en ce temple n'ont pas pour objet de vous engager à quitter votre culte; tout homme est libre; mais nous venons pleins de respect pour la Convention nationale, obéir à ses décrets, et chômer la décade première connue en cette commune, non pas par des hymnes latines mais par des chants patriotiques, rendre hommage à l'être suprême, avec un cœur droit et pur, tel que doit le faire tout bon républicain, et jurer dans ce temple devenu à dater de cette époque celui de la raison, jurer, dis-je, de soutenir de tout notre pouvoir la constitution acceptée par le peuple françois, de vivre libre ou mourir, d'exterminer enfin tous les vils esclaves des despotes et les despotes eux-mêmes.

Enfin d'ancêtre tous les ennemis de la République tant du dedans que du dehors.

Nous le jurons.

29

Un membre de la municipalité de Châlons-sur-Marne, au nom des patriotes de cette commune, fait don à la nation d'une somme de 617 l. 11 s. Il offre en outre 1731 marcs 6 onces 2 gros des dépouilles de leurs temples (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Châlons, 9 niv. II] (3)

« Représentans du peuple souverain,

C'est un magistrat sans culotte qui s'enorgueillit d'être en ce moment auprès de vous l'organe et l'interprète des sentimens de sa municipalité régénérée de Châlons, département de la Marne.

(1) P.V., XXIX, 170. Mention dans *Mon.*, XIX, 192; *M.U.*, XXXV, 363; *J. Fr.*, n° 475; *Mess. Soir*, n° 512.

(2) Bⁱⁿ, 22 niv. (suppl.).

(3) C 288, pl. 874, p. 15. Etat des dons (p. 16). Extraits de l'adresse dans *M.U.*, XXXV, 377.

Je dépose dans cette enceinte, au nom des patriotes de cette commune une somme de 617 l. 11 s., indépendamment de 472 l. qui ont été versées il y a plus d'un mois dans le sein de notre société populaire. Voilà aussi deux croix d'or et cinq ci-devant dites de St Louis.

Recevez encore 1731 marcs 6 onces 2 gros des dépouilles de nos temples dévoués à la sottise; savoir en argent massif 386 marcs 7 onces 9 gros, en galon doré 411 marcs 4 onces, en galon d'argent 80 marcs 7 onces, 4 gros et en étoffes d'or, d'argent et broderies 892 marcs 3 onces 4 gros.

Nous vous faisons hommage de ces métaux vils et corrupteurs dont la cupidité, l'hypocrisie, l'orgueil et l'avarice des prêtres, dépouillaient, depuis dix-sept siècles, la crédule indigence pour en parer et enrichir les temples du fanatisme et de la superstition.

Rendus au creuset qui va les purifier et transformer en pièces de monnaie républicaine, ces métaux ne seront plus, du moins pour le malheureux, l'objet d'une adoration stupide; et ce qu'ils n'auraient jamais dû cesser d'être, ils redeviendront dans ses mains le gage précieux, ou plutôt le signe représentatif de ses différens besoins.

Représentans du peuple, le moment d'écraser sans pitié l'hydre du fanatisme catholique est arrivé: frappez de grands coups; point de faiblesse et loin de vous les demi-mesures; elles n'ont déjà que trop retardé les progrès de la Raison, et reculé la jouissance du plus précieux de tous nos biens: de la Liberté. Déjà partout le peuple mûr à cette liberté chérie, soupire après l'instant heureux où l'on dira « *Il existoit sur toute la superficie de la France une secte et un culte privilégiés qui appeloient la malédiction et les fureurs du ciel sur les humains, qui professoient d'autres sentimens religieux; mais grâce à la sagesse philanthropique du Sénat français il n'existe plus dans la première des Républiques du monde que des temples publiquement ouverts à la raison et au culte de toutes les vertus sociales* ».

Le grand moyen de perpétuer parmi nous le fanatisme et tous les maux qu'il enfante, c'est d'étaler, comme on n'a cessé de le faire jusqu'alors, contre la horde de ses laches partisans tout l'appareil d'une guerre de mots. Le moyen sûr, au contraire, et victorieux de terrasser cet ennemi du genre humain jusques dans ses derniers retranchemens, c'est de l'étouffer sans dire: *Gare*. A la voix tonnante des sociétés populaires, les temples du monstre fanatique n'ont-ils pas été dans les grandes communes, tous à l'instant fermés? Un décret que l'a-propos du moment semblait exiger eut dû, en dessillant les yeux de nos frères des campagnes étouffer en même temps parmi eux l'hydre toujours renaissant de la superstition, de l'esclavage et de la tyrannie religieuse. Il en est tems encore.

Les grands travaux qui vous occupent sans relâche, nous sont un sûr garant de votre amour pour l'achèvement de notre liberté et la consolidation d'une paix dont les approches semblent déjà combler l'universalité de nos vœux. Eh bien, Législateurs, la consommation de ce grand œuvre tient, n'en doutez pas, oui, elle tient à l'extirpation publique et solennelle d'un culte intolérant dans ses dogmes et antisocial dans ses principes.

Quoi! nous sommes en République, nous la voulons comme le meilleur des gouvernemens possibles et nous avons encore pu souffrir qu'à la voix des prêtres et dans cinquante quatre mille municipalités à la fois, le peuple français, à l'exemple servile des Mages de l'Orient se soit prosterné en masse aux pieds du simulacre d'un marmot, parce que des oracles nous disent que ce marmot est le Messie, c'est-à-dire le roi des Juifs.

Un peuple libre et régénéré doit porter ailleurs le tribut de son adoration et de ses hommages. Nous l'avons déjà tous mille fois juré; eh bien, Législateurs, faisons encore retentir cette enceinte sacrée de l'expression de nos sermens: Plus de Rois, plus de servitude, la République et avec elle, la Liberté ou la Mort ».

HENRY (président), TACQUIER (off. mun.), HENRIANNET (off. mun.), CORNET (off. mun.), MERLIN (off. mun.), PLEIGNIER (officier mun.), BABLOT (agent nation.), A.C. QUILLET (officier mun.), HERBERT (secrét. g^{al}).

30

La correspondance lue, l'Assemblée a entendu différents rapports de ses Comités (1).

« Le malheureux, sur tout dans cette saison rigoureuse, est digne de toute la sollicitude nationale, et le moindre délai dans la distribution des secours qu'il a droit d'attendre, est un espèce d'arrêt de mort prononcé contre lui ».

Un membre [MAIGNET] du comité des finances après avoir développé ces réflexions, propose, et l'assemblée s'empresse de décréter, qu'il sera mis à la disposition de la commission de bienfaisance établie à Paris, une somme de 200,000 liv. pour être répartie entre les indigens de cette commune (2).

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités des secours et des finances réunis :

« Décrète que la trésorerie nationale tiendra à la disposition de l'administration centrale de bienfaisance de Paris la somme de 200,000 l. à valoir sur les arrérages des rentes qui lui sont dues, et que cette somme lui sera déléguée, de 25,000 l. en 25,000 l., chaque década » (3).

LE MEME RAPPORTEUR prévient l'Assemblée qu'il serait fait, dans peu, un rapport général sur les secours à accorder à tous les départemens de la République (*Applaudi*) (4).

(1) *J. Matin*, n° 524.

(2) *Audit. nat.*, n° 476; *J. Fr.*, n° 475.

(3) *P.V.*, XXIX, 170. Décret n° 7529. Reproduit dans *Mon.*, XIX, 186; *M.U.*, XXXV, 376; *Débats*, n° 479, p. 319; *C. univ.*, 23 niv.; *J. Mont.*, p. 479; *J. Lois*, n° 471; *F.S.P.*, n° 193; *C. Eg.*, p. 91. Mention dans *J. Matin*, n° 524; *J. univ.*, p. 6659; *J. Sablier*, n° 1071; *Ann. R.F.*, n° 44; *Batave*, p. 1332; *J. Perlet*, p. 339; *J. Paris*, p. 1521; *Mess. Soir*, n° 512; *Ann. patr.*, p. 1689.

(4) *C. Eg.*, p. 91.